

Procès-Verbal du Conseil de la Vie Sociale
du 24 avril 2018 (14 h.30 – 16 h.30)

Présent(e)s :

- M. Alain SAOUDI, Président du C.V.S., résident de l'unité Saint-Joseph,
- Frère DAMIEN, Vice-Président du C.V.S., résident de l'unité Saint-Benoît,
- Sœur BRETEAU, résidente de l'unité Magallon,
- Mme Marcelle GUEULTEMIRIAN, résidente de l'unité Saint-Richard,
- Frère Aloïs, Supérieur de Communauté des Frères Hospitaliers de Saint Jean de Dieu,
- Madame Ingrid COSTES, représentante du Comité d'Etablissement de l'EHPAD,
- M. David MOREL, Directeur Adjoint EHPAD, représentant de l'organisme gestionnaire.

Excusé(e)s :

- M. Pascal PANDOLFI, résident (unité Saint-Richard),
- M. Claude CANINO, représentant des familles,
- Madame Chantal KARAGOSIAN, représentante des familles,
- M. Olivier QUENETTE, Directeur EHPAD.

Ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du C.V.S. du 7 novembre 2017
2. Approbation du R.I. du C.V.S.
3. Présentation des travaux de rénovation des outils loi 2002-2
4. Actualités de l'établissement relatives à la réforme de la tarification des EHPAD
5. Programme d'investissement 2018-2022
6. Point d'avancement des projets d'extension de capacité, de création de la Résidence Autonomie et d'accueil des personnes sortant de prison
7. Questions diverses

1. Le P.V. du C.V.S. du 7/11/2017 est approuvé à l'unanimité

M. MOREL remercie les membres du C.V.S.

2. Le règlement intérieur du C.V.S. incluant les modifications de l'article 9 est approuvé à l'unanimité

M. MOREL remercie les membres du C.V.S. pour ce travail de révision.

3. Présentation des outils de la Loi 2002-2 (contrat de séjour, règlement de fonctionnement notamment)

Le groupe de travail a dû reporter ses travaux du fait de l'actualité de l'établissement. M. MOREL propose de reporter ce point à la prochaine séance du Conseil.

4. Actualités de l'établissement relatives à la réforme de la tarification des EHPAD

Depuis décembre 2016, l'EHPAD se voit confronté à d'importantes mutations du contexte législatif et réglementaire relatif à la gestion et au financement de son activité.

Historiquement, l'établissement construisait son budget sur la base des charges qu'il estimait (charges prévisionnelles) et demandait ainsi aux autorités de tarification et de contrôle le niveau de financement et de produits nécessaires pour financer ses charges et satisfaire ainsi le projet d'établissement. Dès lors que les comptes de l'établissement étaient validés par ses autorités de contrôle et de financement, les résultats étaient dits « opposables » tout comme les dispositions financières des conventions collectives appliquées ou des accords d'entreprise agréés ; un déficit pouvait ainsi être « financé » (par augmentation du tarif ou de la dotation de l'ARS sur le ou les exercices suivants), un excédent pouvait aussi être récupéré selon le même processus (diminution du tarif ou de la dotation de financement).

Aujourd'hui, l'établissement doit normalement connaître en juin de chaque année le niveau de produits et de recettes qu'il percevra sur l'exercice et construit ensuite son budget prévisionnel en prévoyant les charges et les dépenses qu'il entend engager.

Les résultats sont dits inopposables tout comme les conventions collectives. C'est-à-dire que les résultats sont laissés à la charge de l'établissement (qu'ils soient positifs – excédents – ou négatifs – déficits).

Ainsi, l'équilibre économique de l'établissement devient un enjeu pour notre structure qui dépend à près de 95 % de financements publics.

L'analyse de la santé financière de l'établissement se fait par l'intermédiaire de sa capacité à générer la trésorerie suffisante pour assurer ses investissements à venir.

5. Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2022

Ce point est reporté au prochain Conseil de la Vie Sociale, une fois que le Programme Pluriannuel d'Investissement 2018-2022 aura été présenté au Conseil d'Administration de la Fondation (prévu le 18 Juin 2018).

Comme les précédentes versions, ce programme d'investissement aura vocation à moderniser l'établissement, à l'adapter aux évolutions du projet d'établissement et à renforcer l'accessibilité de l'établissement aux personnes à mobilité réduite.

Un volet concernera aussi la prévention des risques professionnels.

6. **Point sur les projets d'extension de capacité, de création de la Résidence Autonomie et d'accueil des personnes sortant de prison**

Ces projets sont aujourd'hui gelés du fait d'obstacles juridiques principalement.

Car afin d'augmenter notre capacité totale de 40 lits, l'établissement doit attendre la publication officielle d'un appel à projet que doit lancer le Conseil Départemental 13 en 2018 pour la création de lits de résidence autonomie.

Enfin dès cet appel à projet officialisé, l'établissement relancera l'A.R.S. pour l'augmentation de la capacité d'accueil de l'établissement de 15 lits médicalisés.

7. **Questions diverses**

- a) Les membres font le constat d'une amélioration de la prestation relative au linge plat.
- b) Ils font remonter l'important turn over des personnels soignants, de restauration ou de bio-nettoyage qui induit pour eux de devoir régulièrement réexpliquer leurs habitudes de vie et souhaits d'accompagnement. M. MOREL précise en effet que chaque absence est remplacée, induisant ainsi l'embauche de nouveaux personnels qui découvrent la structure, et les résidents.
- c) Mme GUEULTEMIRIAN fait part de son mécontentement sur la qualité de la prestation restauration. M. MOREL propose, compte tenu des enjeux, que ce point soit traité au cours du prochain Conseil, en invitant M. DELLA-MONICA, responsable de la restauration sur le site, pour faire un point sur l'organisation de la prestation et ensemble des actions engagées visant à améliorer la qualité.

Signé

Le Président, Alain SAOUDI

Fait à Marseille le 16/07/2018